



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MAE/BRH
DI-003
Décembre 2017

DOCUMENT D'INFORMATION

**Les Programmes d'Incitation
de la BRH**

La Banque de la République d'Haïti a le plaisir de vous présenter le troisième numéro de la série «Document d'Information». Cette dernière a pour but d'informer le public en général, et les opérateurs économiques et financiers en particulier, sur l'action de la banque centrale, les objectifs et l'orientation de sa politique monétaire, l'évolution des différents secteurs de l'économie haïtienne, ainsi que tout sujet et information jugés pertinents.

Cette série de publications répond au souci de réduire l'asymétrie d'information par une plus grande dissémination et de renforcer la transparence en mettant l'accent sur le bien fondé des choix de politique de l'institution.

Ce numéro présente aux lecteurs les détails sur les différents programmes incitatifs mis en œuvre par la BRH dans l'objectif de faciliter le crédit à des conditions préférentielles aux entreprises exportatrices, aux secteurs de l'immobilier, de l'agriculture, du tourisme et de l'hôtellerie, de la construction et des zones franches industrielles.

MAE/BRH
DI-003
Décembre 2017

DOCUMENT D'INFORMATION
Les Programmes d'Incitation de la BRH

Les Programmes d'Incitation de la BRH

Au cours des deux dernières décennies, les mutations auxquelles a fait face l'économie haïtienne n'ont pas permis au pays d'exploiter les avantages de la libéralisation et donc d'emboîter efficacement le pas dans la globalisation. Avec une croissance économique évoluant en moyenne autour de 1,5 % de 1996 à nos jours, le pays a assisté au déclin progressif de sa production, basée sur un secteur agricole non encore modernisé, et la détérioration des conditions de vie de ses habitants. A ceci se sont ajoutés la forte croissance démographique, les périodes d'instabilité politique et les désastres naturels. En conséquence, les importations en produits alimentaires ont augmenté en substitution à la production locale, accentuant ainsi le déséquilibre de la balance des paiements en dépit des entrées de devises à travers les transferts privés sans contre-partie, tout ceci donnant lieu à une dépréciation de la monnaie locale, une hausse des prix et donc à une perte du pouvoir d'achat des ménages.

La Banque de la République d'Haïti, à travers la loi de 1979, a pour mission de garantir la stabilité des prix. Aussi, afin de lisser les fluctuations enregistrées au niveau des prix dans l'économie au cours des deux derniers exercices, la BRH a-t-elle adopté une politique monétaire restrictive à partir de 2015 en relevant les coefficients des réserves obligatoires et en augmentant les taux d'intérêt sur les bons BRH en plus d'autres mesures d'ordre macro-prudentiel. Ces mesures, tout en permettant de contenir l'évolution des prix dans l'économie, ont contribué à augmenter le coût du crédit constitué majoritairement de financement aux importations.

Cependant, la Banque Centrale en Haïti a également pour mission de promouvoir la croissance économique, condition nécessaire pour arriver à son objectif de stabilité de prix. Ainsi, s'inspirant du contexte de reprise des économies grâce aux politiques non-conventionnelles des principales Banques Centrales, et au lendemain du tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010, la BRH a mis sur pied des programmes d'incitation visant à soutenir les secteurs productifs et favoriser la reprise économique.

Ces facilités élargissent l'accès au crédit et en réduisent le coût. Elles visent à promouvoir la relance de l'activité économique et devraient permettre non seulement de réduire le déficit de la balance commerciale à travers la promotion de la production et des exportations, mais aussi de lisser les fluctuations des prix dans l'économie. Ces dispositions visent principalement les demandeurs potentiels de crédit viable évoluant dans des secteurs de l'économie à grande valeur ajoutée, d'où des investissements plus importants devant conduire à une plus forte croissance.

Ce document d'information présente aux lecteurs les détails sur ces différents programmes, ayant pour objectif la facilitation du crédit à des conditions préférentielles aux entreprises exportatrices, aux secteurs de l'immobilier, de l'agriculture, du tourisme et de l'hôtellerie, de la construction et des zones franches industrielles¹.

1. Programme d'incitation au secteur de l'immobilier

Le financement formel du logement en Haïti passe par les banques commerciales et en particulier par les banques d'épargne et de logement². Ce dernier est limité par les problèmes fonciers, l'instabilité des revenus disponibles et les coûts de transaction relativement élevés. La stagnation économique mentionnée ci-dessus, combinée à l'explosion démographique, entretient un exode rural constant qui se traduit par l'expansion des espaces urbains et la dégradation de l'habitat. Des travaux de recherche ont illustré les préoccupations de la société sur les besoins grandissants en logement, les entraves juridiques ainsi que les difficultés de financement. En effet, à la fin de 2009, le nombre de logements occupés en Haïti s'élevait à 2,1 millions³, avec un déficit estimé à 300,000 maisons en 2009. Ainsi, au lendemain du tremblement de terre de janvier 2010, la situation au niveau de l'immobilier s'était tout simplement aggravée, avec environ 105,000 immeubles résidentiels détruits et 208,000 autres endommagés. Selon les estimations du gouvernement haïtien, la zone métropolitaine de Port-au-Prince, à elle seule, nécessiterait au moins 500,000 unités de logement supplémentaires pendant les dix (10) prochaines années pour combler le déficit d'avant séisme, réparer les dégâts du tremblement de terre et répondre à la demande substantielle de logements consécutive au développement urbain.

C'est dans ce contexte que la BRH a d'abord procédé à la mise en application de la circulaire du 30 juillet 2010 qui autorise les banques à ne pas constituer de réserves obligatoires sur les ressources en gourdes captées et utilisées pour les "prêts au logement" portant sur l'immobilier résidentiel, et pour des prêts pour l'acquisition, la construction, la réparation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels. Cette exonération s'est ensuite étendue aux prêts au logement sains avant le 12 janvier et restructurés après cette date. Les banques commerciales pouvaient également consacrer jusqu'à 50 % de leur portefeuille de crédit aux prêts au logement.

¹ Un programme similaire est en cours d'élaboration pour la promotion des zones franches agricoles.

² La loi bancaire de 2012 consacre la banque universelle: il n'existe pas de BEL en théorie

³ Données de l'USAID

En appuyant ce programme, la BRH veut stimuler l'offre de logement dans le cadre de la reconstruction d'Haïti, dans un contexte post-séisme. Pour stimuler le crédit immobilier, il a été décidé les dispositions suivantes :

- L'assouplissement du ratio prudentiel portant sur la concentration du crédit en vue de stimuler le crédit à la reconstruction ;
- L'exonération de Réserves obligatoires de la partie du passif des dépôts bancaires allouée au financement de nouveaux prêts aux logements afin de conduire à des taux d'intérêt plus abordables ;
- La signature d'un protocole d'accord avec des banques commerciales, créant un mécanisme incitant ces banques à orienter leurs placements en bons BRH et leurs liquidités excédentaires ou oisives vers le crédit immobilier.

Le protocole d'accord a été signé avec cinq banques commerciales : la Banque Nationale de Crédit (BNC), la Banque Populaire Haïtienne (BPH), la Banque de l'Union Haïtienne (BUH), la Unibank et la Capital Bank et une banque d'épargne et de logement (B.E.L.): la Sogebel. En plus des avantages suscités, les conditions préférentielles permettent aux banques signataires de ce protocole d'octroyer les prêts hypothécaires à des taux variant entre 8 et 10 %.

2. Programme d'incitation aux secteurs touristique et hôtelier

En 2014, une évaluation du Ministère du Tourisme a permis de conclure qu'Haïti avait reçu plus d'un million de visiteurs dont 40 % représentaient des touristes de séjour, en hausse par rapport à 2013. Quelques années plus tôt, l'hébergement des touristes en Haïti était limité à quelques « guest-houses » ou à des hôtels de grand luxe qui pouvaient être assimilés à des palaces. De nos jours, l'offre en matière d'hébergement touristique est très diversifiée. La multiplicité des types d'hébergement et les nouveaux tarifs en vigueur témoignent de l'évolution du secteur dont le taux moyen d'occupation en 2014 tournait autour de 50 % pour une capacité hôtelière d'environ 9 490 chambres offertes.

Dans l'objectif de promouvoir et d'encourager les investissements privés dans le tourisme et l'hôtellerie, le Ministère du Tourisme et des Industries Créatives (MTIC) a mis sur pied des projets d'investissement visant directement les établissements

d'hébergement touristiques. Parallèlement, la création d'emplois générés a été évaluée à plus de 3 000 emplois directs et plus de 10 000 emplois indirects, confirmant que ce secteur peut constituer l'un des pôles de développement du pays.

En effet, le tourisme a été identifié comme l'un des secteurs prioritaires susceptibles de générer la croissance économique et de créer des emplois durables dans le pays. Il peut jouer le rôle d'un moteur de croissance par le développement de chaînes de valeur, le reliant au reste de l'économie et notamment au secteur agricole. La promotion d'un tel secteur, dont l'une des barrières est constituée par l'accès au financement, permettrait non seulement l'amélioration du pouvoir d'achat à travers de nouvelles sources de revenus, mais également un redressement de la balance des paiements. Dans cette optique, la Banque Centrale a mis sur place des facilités visant un meilleur accès au financement pour les entreprises de cette filière. La première circulaire y relative a été signée en mars 2015, avec par la suite des avenants datant de 2016 et 2017. A travers ce programme, les ressources des banques, utilisées pour financer les projets touristiques, sont exonérées de réserves obligatoires. Cette mesure vise à diminuer le coût des fonds utilisés et par conséquent permet aux banques commerciales d'allouer du crédit à un taux plus abordable au secteur touristique.

Cette facilité permet aux banques :

- De restructurer les prêts déjà octroyés au secteur hôtelier en redéfinissant les modalités de tout prêt octroyé à une institution hôtelière viable ;
- De constituer des provisions spécifiques de 5 % sur les prêts ainsi restructurés ;
- D'exonérer des réserves obligatoires, les ressources utilisées dans le cadre de ces prêts.

3. Programme d'incitation aux zones franches industrielles

Les zones franches sont considérées comme un outil de planification et de facilitation de la croissance des Investissements directs étrangers dans les pays. Des avantages fiscaux sont offerts aux entreprises qui s'y implantent, tels que des exonérations temporaires ou des allègements d'impôts et de taxes pour favoriser la revitalisation économique de zones considérées comme prioritaires. Elles sont aussi vues comme un levier de développement des compétences technologiques, en particulier pour les zones franches industrielles. Le développement des zones franches devrait permettre de faciliter l'exportation et/ou la réexportation dans les régions enclavées et

contribuer à la réduction du chômage et à l'amélioration des conditions de vie de la population.

En Haïti, on retrouve principalement les zones franches industrielles qui se spécialisent dans les textiles, les industries d'assemblage et la réexportation. Elles ont été instituées en Haïti par la loi du 24 juillet 2002. Les emplois directs créés à date totalisent plus de 45 000, alors que les emplois indirects liés aux activités élargies tournent autour de 3000⁴.

Les créations d'emplois autour des zones franches sont importantes dans tous les secteurs, et l'un des problèmes liés à leur compétitivité en Haïti demeure le financement trop élevé, ce qui rend le pied carré plus coûteux. Fort de ces constats, la BRH a mis sur pied un programme d'accompagnement des zones franches, permettant de réduire le coût de construction du pied carré à travers un mécanisme de financement rendant les prêts dans ce secteur plus accessibles. Cette facilité, mise en place en décembre 2015 et dont la circulaire a été amendée en juin 2016, vise essentiellement à augmenter la capacité du pays à bénéficier des opportunités offertes par la loi HOPE/HELP de manière à contribuer notamment à l'augmentation du nombre d'emplois dans le secteur du textile. Ce programme, créé en partenariat avec les banques commerciales, permet aux promoteurs des zones franches de se financer à des conditions et des taux d'intérêt incitatifs (maximum 7 % l'an).

4. Programme d'incitation aux entreprises tournées vers l'exportation

La perte du pouvoir d'achat, exprimée par la baisse du PIB per capita, par l'augmentation des prix et la dépréciation de la gourde, trouve son origine dans le déficit structurel de la balance des paiements en Haïti. En effet, le déficit de la balance commerciale s'est accentué avec la baisse progressive de la production, puisqu'elle a entraîné la hausse des importations afin de satisfaire la demande locale. De 2009 à 2017, le poids des importations dans le PIB est passé de 130 % à 144 %, tandis que celui des exportations a faiblement augmenté pour passer de 34 % à 45 % pendant la même période. Fort de ce constat et compte tenu des contraintes liées au financement, la BRH a procédé à la mise en place d'un programme visant la promotion des exportations.

- Facilitation du crédit en faveur des entreprises de production tournées vers l'exportation

En octobre 2016, la Banque Centrale a signé deux (2) protocoles d'accord avec deux (2) sociétés financières de développement (FDI & SOFIHDES) afin de favoriser l'accès au crédit des entreprises de production de biens orientés vers l'exportation et ainsi faciliter le renforcement de leurs capacités productives. Cette facilité concerne les entreprises d'exportation de produits primaires, celles transformant les matières premières locales dédiées à l'exportation et les entreprises de production artisanale, de pêche, de recyclage et toutes autres entreprises tournées vers l'exportation.

- Fenêtre de refinancement des comptes à recevoir des entreprises de production tournées vers l'exportation

Dans le cadre de ce programme, la BRH a également mis en place une fenêtre de refinancement des comptes à recevoir des entreprises de production tournées vers l'exportation. Cette fenêtre vise à appuyer les producteurs de biens et services dédiés à l'exportation à travers le refinancement des Comptes à Recevoir des Exportateurs (FRCRE). Les ressources mises à la disposition des institutions financières, en l'occurrence le FDI et la SOFIHDES, seront utilisées uniquement pour le financement des Comptes à Recevoir. Ces comptes à recevoir représentent la contrepartie des recettes d'exportation des produits livrés mais payable dans deux ou trois mois.

5. Programme d'incitation au secteur agricole

D'une décroissance de 0,1 % en 2010, le secteur agricole en valeur constante a poursuivi sa tendance avec un taux de -5,4 % en 2015. Le déficit d'investissement dans ce secteur, tant public que privé et les faiblesses institutionnelles ont entravé la modernisation dans ce secteur et ne lui ont pas permis de rester compétitif comme c'est le cas de plusieurs pays. Une fois de plus, les problèmes d'accès au financement se posent avec acuité. Cependant, le déficit de financement à ce secteur est lié à la fragilité de ce dernier par rapport aux aléas climatiques, desquels résultent un niveau de risque élevé, l'instabilité des revenus et une faible productivité. L'absence d'un système d'assurance agricole rend donc difficile l'allocation de prêts aux entrepreneurs agricoles et par ricochet le développement du secteur dont la contribution au PIB reste importante.

Toujours dans le souci d'apporter un soutien aux activités productives et dans le contexte du déclin du secteur agricole et du processus de tertiarisation de l'économie, la BRH a eu à travailler sur des projets permettant un meilleur accès au financement dans ce secteur. Ainsi, le programme d'appui au secteur agricole vise à faciliter l'accès au crédit en faveur des entreprises agricoles et d'élevage. La circulaire 108, émise en 2016 par la BRH, autorise les banques à ne pas constituer de réserves obligatoires pour les ressources en gourdes utilisées pour financer des projets agricoles.

Conclusion et Perspectives

Ces programmes, mis en place par la BRH, s'inscrivent dans le cadre du renforcement des mécanismes de financement et de la mise en place de montages financiers pour un meilleur accès au crédit. Les résultats à date montrent que :

- Environ 300 maisons ont été financées ;
- Le financement a été approuvé pour 5 zones franches ciblant 210 000 emplois ;
- Le crédit au secteur hôtelier a progressé de plus de 50 % ;
- Plus de 12 entrepreneurs œuvrant dans l'exportation ont eu des prêts à des taux préférentiels ;
- L'encours du crédit au secteur agricole a plus que quadruplé de 2014 à 2016, même s'il reste excessivement faible en comparaison, notamment, aux autres secteurs.

Ces efforts conjugués à une politique économique adéquate sont susceptibles d'agir significativement sur les facteurs structurels de l'économie, d'influencer davantage la production, de protéger la valeur de la monnaie nationale et de réduire le rythme de progression de l'inflation. La Banque Centrale envisage d'autres mécanismes de facilitation de crédit pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) en accord avec certains partenaires internationaux. A travers ces mécanismes d'accompagnement aux politiques publiques déjà en cours, l'institution espère contribuer à renforcer le cadre macroéconomique en vue d'un environnement propice à l'investissement, nécessaire à une croissance soutenable et inclusive.

Encadré 1.

Principaux programmes, circulaires et mesures de la BRH en support aux secteurs productifs

- **Août 2010** - Programme au logement
- Lettre circulaire 06

Signature des conventions avec les banques commerciales suivantes :

Juillet 2011 : BNC - KAY PAM

Juillet 2011 : BPH - KAY PAM

Décembre 2013 : BUH - MA MAISON

Décembre 2014 : LOGEMENT 5 ÉTOILES

Décembre 2014 : LOGEMENT CAPITAL

- **Mars 2015** - Programme aux secteurs touristique et hôtelier
- Lettre circulaire 09
- **Septembre 2015** - Programme de développement des zones franches
- Lettre circulaire 106
- **Octobre 2015** - Programme au logement : Convention avec la Sogebel - KAYBEL
- **Juin 2016** - Programme de développement des zones franches Amendé
- Lettre circulaire 106-1
- **Juin 2016** - Restructuration des prêts aux secteurs touristique et hôtelier
- Lettre circulaire 09-1
- **Juin 2016** - Programme d'appui au secteur agricole
- Lettre circulaire 108
- **Octobre 2016** - Programme des entreprises tournées vers l'exportation
- Signature de quatre (4) protocoles d'accord avec deux sociétés financières de développement (FDI et SOFIHDES)

MAE/BRH
DI-003
Décembre 2017

Encadré 2.

Mécanismes de financement liés aux programmes d'incitation

Cet encadré présente les caractéristiques des programmes d'incitation mises en vigueur par la BRH au profit des secteurs à forte valeur ajoutée de l'économie haïtienne. Dans le cadre de ces facilités, les demandes de prêts sont accordées par les institutions financières faisant partie du programme et sont sujettes à tous les critères et conditions exigés par ces dernières. Pour toutes les autres procédures, les demandeurs de crédit peuvent s'adresser directement aux institutions financières concernées.

- Programme de relance du crédit immobilier

Le tableau suivant synthétise le profil du programme ainsi que les taux pratiqués sur le marché.

Banques participantes	Date d'adhésion	Taux d'intérêt	
		Fixe %	Sur:
BNC/ "Kay Pam"	13 juillet 2011	8	10 ans
BPH/ "Kay Pam"	13 juillet 2011	8	10 ans
BUH/ "Ma Maison"	16 décembre 2013	8-10	10 ans
Unibank/ "Logement 5 Etoiles"	11 décembre 2014	≤ 10	10 ans
Capital Bank/ "Logement Capital"	11 décembre 2014	≤ 10	10 ans
Sogebel/ "Kay Bel "	21 octobre 2015	≤ 10	10 ans

- Programme pour les entreprises tournées vers l'exportation

a) Fenêtre de refinancement en faveur des entreprises de production tournées vers l'exportation

Le taux d'intérêt annuel des avances de la BRH aux institutions financières sera de un pour cent (1 %). L'encours du prêt accordé ne devra pas excéder 75 % de l'encours du compte à recevoir et le taux d'intérêt appliqué ne devra pas dépasser 5 % l'an. L'institution approuve ou rejette la requête dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de la demande financière (FDI ou SOFHIDES). Le délai de recouvrement des comptes à recevoir ne doit pas dépasser trois mois.

L'entreprise bénéficiaire remboursera à l'institution 60 % des fonds préalablement décaissés dans la monnaie locale, en gourdes; le solde, soit 40 %, devra être collecté en dollars américains pour le compte de la BRH. Toutefois, les exportateurs qui souhaitent bénéficier des avantages de ce présent protocole doivent soumettre au FDI et à la SOFHIDES les documents suivants :

- Un rapport des comptes à recevoir arrêtés à la date de la demande de crédit ;
- Un rapport des contrats ou factures d'exportations conclus avec les acheteurs internationaux ;
- Le ou les bordereaux de douane et le connaissement (bill of lading) de la cargaison de marchandises expédiées ;
- Tout autre rapport et/ou document nécessaire à l'analyse et à l'octroi du crédit.

b) Facilitation de crédit en faveur des entreprises de production tournées vers l'exportation

La durée de ces prêts ne devrait pas excéder 120 mois et les taux d'intérêt, qui ne devraient pas dépasser 6 % l'an, sera fixe durant toute la durée de ce dernier. Le taux d'intérêt annuel des avances de la BRH aux institutions financières sera de zéro point cinq pour cent (0,5 %) sur dix ans (10 ans). Ces avances seront décaissées, dans un délai de trois (3) jours calendaires, à compter de la réception de la requête qui comprendra la liste de demandes de crédit approuvées en attente de décaissement.

Par ailleurs, tous les prêts octroyés dans le cadre du présent programme devront être décaissés au cours de la période de dix (10) ans. Ces crédits accordés doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Le montant de chaque prêt accordé dans le cadre de ce programme ne doit pas dépasser l'équivalent gourdes de quatre (4) millions de dollars.
- Le taux d'intérêt, pour les prêts en question, ne pourra pas dépasser six pour cent (6 %) l'an et sera fixe pendant toute la durée du prêt.
- L'entreprise exportatrice doit fournir au moins 20 % de garantie du prêt sollicité.
- L'entreprise bénéficiaire remboursera à la société financière 60 % des fonds préalablement décaissés dans la monnaie locale et le solde (40 %) en dollars.

Il est à noter que les prêts seront adressés uniquement pour répondre à la demande solvable des entreprises exportatrices de produits primaires, celles de transformation des matières premières locales dédiées à l'exportation et les entreprises de production artisanale, de pêche, de recyclage et toutes autres entreprises dont la production est essentiellement destinée à l'exportation.

- **Programme de crédit pour le secteur agricole**

Ces crédits visent :

- l'exploitation des denrées agricoles dans certaines filières telles que : riz, bananes, cultures maraichères et autres) ;
- la transformation des produits agricoles via l'industrie, l'élevage (volaille, mammifères, poissons et autres) et la production de produits dérivés (œuf, fourrure,...) ;
- les achats de matériels, infrastructures agricoles et autres.

Les banques sont exonérées de réserves obligatoires pour tous les prêts accordés à ce secteur.

- **Programme de crédit pour les secteurs hôtelier et touristique**

Ces crédits visent :

- la restructuration des prêts octroyés au secteur hôtelier devenus défaillant après le 12 janvier 2010 ;
- les nouveaux prêts accordés dans ces secteurs notamment dans la construction d'immeubles.

Les banques sont exonérées de réserves obligatoires pour tous les prêts accordés à ce secteur.

- **Programme de crédits commerciaux aux Zones franches**

Ces crédits visent :

- la construction des immeubles industriels ;
- l'installation de toutes infrastructures essentielles aux opérations adéquates des zones franches (routes, drainage, eau, électricité, etc...).

Les avances consenties aux banques commerciales s'étendront sur une période de 15 ans, avec un taux qui ne dépassera pas 3 % l'an. Afin de bénéficier de ces avances, les banques commerciales doivent fournir à la BRH la preuve de la mise en place effective des crédits, disponibles pour décaissement. Le taux d'intérêt appliqué sur le prêt octroyé au client ne doit pas dépasser 7 % l'an pendant 15 ans.

**Pour tous les programmes susmentionnés, les circulaires sont disponibles sur le site www.brh.ht/normes_prudentielles.html.*

Glossaire

MTIC : Ministère du Tourisme et des Industries Créatives

FDI : Le Fonds de Développement Industriel (FDI) est une institution financière dont la mission est de promouvoir le développement industriel du pays, en prenant en charge les besoins de financement des petites et moyennes entreprises dotées d'un potentiel de création d'emplois, de génération de devises étrangères, de création de valeurs ajoutées, de valorisation de matières premières locales, et opérant de manière non-préjudiciable à l'environnement.

SOFIHDES : La Société Financière Haïtienne de Développement est une société financière de développement, fondée en mars 1983, avec l'objectif principal de contribuer au développement économique d'Haïti, à partir d'investissements dans les secteurs productifs, tels que: industrie, agro-industrie, tourisme, communication, transport, construction industrielle, nouvelles technologies, artisanat, etc.

IDE : Les Investissements Directs Étrangers (IDE) se caractérisent par la création d'une entreprise à l'étranger, un rachat ou une prise de participation au capital social dans une société étrangère supérieure à 10 %.

Emploi direct : Les emplois directs désignent les emplois directement liés à la production de produits ou de services.

Emploi indirect : La production de biens ou services dans certains secteurs a souvent pour effet de créer d'autres emplois à partir d'entreprises qui fournissent des biens et services faisant souvent partie de la chaîne de valeurs. Ces derniers emplois sont dits indirects.



Banque de la République D'Haïti

www.brh.ht

Direction Monnaie et Analyse Economique
Angle rues Pavée et du Quai / Port-au-Prince, Haïti W.I.
Boîte Postale 1570
Téléphones: (509) 2299-1099 / (509) 2299-1164
Fax: (509) 2299-1192